



NOTICE 2024

Aide à la complétude de votre demande de subvention

Avant de commencer la démarche, il convient de créer un compte pour votre structure.

Voici la liste des éléments à fournir dans votre dossier sur la plateforme « Démarches Simplifiées »

Pour validation de la subvention

Les éléments suivants doivent être déposés avant le 29 mars 2024

- **Le dossier CERFA n° 12156-06 de demande de subvention** (un exemplaire est disponible via « Démarches Simplifiées »), en renseignant correctement :
 - le numéro SIRET (si votre association n'a pas de numéro Siret, vous devez, pour que la subvention puisse être versée, en faire la demande auprès de l'INSEE) ;
 - les feuillets du budget 2024 de l'association et le budget 2024 des projets ;
 - le feuillet 7 « Attestations » (si le CERFA n'est pas signé par le représentant légal de l'association, fournir le pouvoir donné à la personne signataire du dossier).
- **Le RIB de l'association,**
- **Si vous avez bénéficié d'une subvention en 2023, vous devrez fournir un dossier CERFA n°15059-02 (compte-rendu financier de subvention) pour l'action subventionnée l'année précédente** (ce document est téléchargeable via « Démarches Simplifiées »). Si l'action est toujours en cours, il conviendra de fournir un bilan intermédiaire.
- **Les statuts de l'association régulièrement déclarés.**
- **La liste des membres actuels du CA et du bureau, régulièrement déclarée, portant mention des nom, prénom, fonction.**
- **Les comptes annuels 2023** approuvés en assemblée générale (bilan et compte de résultat).
- **Le rapport d'activité 2023** approuvé en assemblée générale.
- **Le procès-verbal** approuvant en assemblée générale les comptes arrêtés au 31/12/2023.